

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 A 19 H 30

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 16
MEMBRES ABSENTS : 03

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
M. Bernard BECK
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoint
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
M. Christian SCHOTT
Mme Nathalie STEINMETZ
M. Daniel BITZ
Mme Joelle SCHOTT
Mme Mireille SCHNEIDER
Mme Frédérique STUDER
M. Christophe EISENMANN
Mme Célia RISCHMANN
M. Julien ANSTETT
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **Mme Isabelle HALTER, pouvoir à Mme Joelle SCHOTT**
Mme Martine FOHR, pouvoir à M. Jacky BRUCKER
M. Jérémie SCHNEIDER, pouvoir à M. Bernard BECK

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

La convocation pour la séance a été transmise le 7 juillet 2020 séparément à tous les membres du conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le maire propose le rajout d'un point n° VI – Désignation de délégués pour l'élection au comité syndical de l'ATIP. Rajout approuvé à l'unanimité.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Mireille SCHNEIDER, en qualité de secrétaire de séance.

II. ELECTIONS SENATORIALES 2020

Voir procès-verbal annexé.

III. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2020

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,
approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

IV. COMMISSIONS COMMUNALES

Il est donné lecture du compte-rendu des réunions de la commission communication du 04.06.2020 et de la commission des finances du 02.07.2020 :

COMMISSION COMMUNICATION

Ordre du jour :

- Bulletin municipal n° 46
- Comment mieux communiquer avec les citoyens
- Site internet
- Communication via les réseaux sociaux
- Divers

Bulletin municipal :

Le projet du BM a été donné à chaque membre pour relecture.

Comment mieux communiquer avec les citoyens :

La question était comment écouter et entendre les citoyens et par quels moyens :

- par réunion participative
- envisager des réunions publiques
- une réflexion sur des idées est en cours

Site internet :

Une refonte du site internet est nécessaire. Une recherche d'un nouveau prestataire est en cours. Il faudra faire un cahier des charges et demander des devis. Cela se fera lors d'une prochaine réunion.

Communication via les réseaux sociaux :

Création d'une page Facebook, actuellement la page se trouve sous la page des élections. Actuellement Joelle et Célia alimente cette page, on leur propose de continuer mais avec une nouvelle page. La page sera réservée aux informations courantes.

Divers :

M. Jean Michel STEINBACH demande à ce qu'un recensement des entreprises et auto entrepreneurs de la commune soit faite afin de mieux le connaître. A voir comment on peut procéder pour avoir toutes les informations.

Après avoir obtenu ces informations on pourrait donc envisager de les mettre sur le livret d'accueil distribué aux nouveaux arrivants.

Mettre des nouveaux panneaux d'affichage dans différents endroits de la commune pour mieux communiquer par exemple pour les arrêtés municipaux ou autres.

COMMISSION DES FINANCES

1° PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget est passé en revue : section de fonctionnement, puis section d'investissement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges générales : les prévisions sont ajustées en fonction des dépenses réalisés en 2019 et des prévisions 2020.

Charges de personnel : les prévisions tiennent compte notamment de l'embauche d'un apprenti à l'automne prochain, et du projet de recrutement d'un ouvrier communal complémentaire.

Section de fonctionnement – Recettes

Ajustement des recettes prévues en fonction des éléments connus ou prévisibles. Une nouvelle baisse des composantes de la DGF (articles 741) est malheureusement constatée.

Prise en compte du transfert de l'excédent prévu du budget annexe du lotissement «Les Myrtilles» - 4^{ème} tranche, celui-ci devant pouvoir être clôturé cette année.

Excédent de fonctionnement prévu en 2020 : 275 000,- €, qui constitue une recette inscrite en section d'investissement.

Section d'investissement – Dépenses

Cette section retrace les grands projets d'investissement prévus en 2020 / 2021 : démarrage de l'étude du projet «santé – seniors», nouveau site internet, achat de terrains au lieu-dit «Neuen Acker», skate-park, aire de jeux, rénovation du parcours sportif.

D'autres inscriptions budgétaires constituent des amorces budgétaires et des réserves.

Section d'investissement – Recettes

Les subventions et participations devant être versées en 2020 sont regroupées au chapitre 13 : Aides financières institutionnelles aux projets de rénovation de l'école élémentaire, de mise aux normes des vestiaires de football, city-stade, hall associatif.

Figurent également à ce chapitre les fonds de concours de la CAH et la participation de la commune de Schirrhoffen aux investissements intercommunaux.

Le projet est présenté en équilibre : section de fonctionnement 1 301 600,- €, section d'investissement 1 730 751,88 €, et fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

2° FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'état établi par les services fiscaux, sur lequel figure les bases prévisionnelles 2020, et les produits à taux constants (valeur 2019), est présenté.

Avec la suppression prévue de la taxe d'habitation, le taux 2019 est figé, seule la base évolue.

Le conseil municipal peut uniquement faire varier les taux des deux taxes foncières.

Après en avoir débattu, les membres de la commission proposent d'augmenter les deux taux de taxes foncières de 3 %, ce qui représenterait un gain de 4 860,- € cela permettra de faire face aux dépenses liées aux nouveaux services à la population.

3° ETAT DE LA DETTE 2020

Le tableau retraçant la situation 2020 des emprunts en cours est présenté.

L'emprunt contracté en 2000, pour la construction de la caserne des pompiers est arrivé à échéance le 30.06.2020.

Il reste deux emprunts, à échoir en 2028 : construction de l'espace socioculturel, acquisition de la chocolaterie.

La dette par habitant au 01.01.2020 est de 307,28 €.

4° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission émet un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, le maire rappelant que le taux de soutien est de 15 % sur les dépenses de formation et d'investissement réalisées en 2019 :

Cercle Saint-Nicolas :	1 972,- €
Musique Harmonie :	1 381,- €
Club Canin :	566,- €
Tennis Club :	912,- €
Football-Club Etoile :	470,- €
Donneurs de Sang :	300,- €
Amicale Sapeurs-Pompiers :	300,- €
Cercle de Généalogie :	729,- €
Alcool Assistance :	300,- €
2 Haches :	400,- €
Chorale Sainte-Cécile :	<u>858,- €</u>

TOTAL : 8 188,- €

V. DESIGNATION DE DELEGUES

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

désigne les délégués suivants auprès des instances extérieures à l'organe délibérant, desquelles la commune fait partie :

Centre Communal d'Action Sociale

Mme HALTER Isabelle
Mme HALTER Martine
Mme SCHOTT Joelle
Mme FISCHER Agnès
Mme SCHNEIDER Mireille

Pour information, les 5 autres membres (hors conseil municipal) composant le conseil d'administration, nommés par le maire sont : Mmes BOESINGER Sabine, BONNARD Anne-Marie, BUCHEL Christel, SCHOTT Laura et TREIBER Marie-France.

Association Foncière de remembrement

Délégués titulaires

Mme Martine FOHR, Mm. EISENMANN Christophe et ANSTETT Julien

Délégués suppléants

Mme HALTER Martine, M. SCHNEIDER Jérémie

Syndicat Intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim („SICES“)

M. SCHOTT Patrick, Mmes SCHOTT Joelle et RISCHMANN Célia

Correspondant «Défense»

M. BECK Bernard

Comité National d'Action Sociale des personnels territoriaux

Mme HALTER Isabelle

VI. DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

La commune de Schirrhein est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- . Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- . Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- . Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le maire en exercice est électeur et le premier adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé du maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

désigne M. HALTER Nicolas en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

désigne M. ANSTETT Julien en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

VII. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

L'état «1259 COM», établi par les services fiscaux, est présenté à l'assemblée.

Celui-ci comporte :

- . les bases d'imposition prévisionnelles 2020 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et sur le non-bâti.
- . Les produits, avec application des mêmes taux qu'en 2019.

A partir de cette année, en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement, le taux de celle-ci demeure définitivement fixé à sa valeur 2019, soit 11,13 %. Le produit qui en résulte en 2020 est de 242 968,- €.

Le conseil municipal n'a plus que la possibilité de faire varier les deux taux de taxe foncière.

Le maire rappelle que la commission des finances a émis un avis favorable à une augmentation de 3 % de ces taux, ceci pour faire face aux dépenses liées aux nouveaux services à la population.

Cette proposition est soumise à délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer les taux 2020 comme suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,28 % sur une assiette de 1 526 000,- € soit un produit de 156 873,- €.

. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,24 % sur une assiette de 10 948,- €.

VIII. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du détail des budgets primitifs 2020,

considérant l'avis favorable de la commission des finances,

décide d'approuver,

à l'unanimité des membres présents,

. le budget primitif principal de l'année 2020, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 1 301 600,00 €
---------------------------	---

Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 1 730 751,88 €, y compris les reports budgétaires 2019 suivants : dépenses 499 617,00 €.
--------------------------	---

. le budget annexe 2020 du lotissement «Les Myrtilles», tranche 4, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 227 000,84 €.
---------------------------	--

IX. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

A/ ASSOCIATIONS LOCALES

Un tableau récapitulatif des demandes de subvention présentées par les associations de Schirrhein – Schirrhoffen, et relatives aux dépenses de formation et d'investissement engagées en 2019, est présenté.

Ces demandes, qui doivent être accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ont fait l'objet d'une vérification par l'administration municipale.

Le taux de subventionnement est de 15 % depuis 2014.

Le conseil municipal,

. vu l'avis favorable de la commission des finances,

décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer aux associations et structures locales les subventions suivantes :

. Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas	1 972,- €
. Musique Harmonie	1 381,- €
. Club Canin	566,- €
. Tennis Club	912,- €
. Football-Club «Etoile»	470,- €
. Donneurs de sang	300,- €
. Amicale des sapeurs-pompiers	300,- €
. Cercle de généalogie	729,- €
. Alcool assistance	300,- €
. Association «2 Haches»	400,- €
. Chorale Sainte-Cécile	<u>858,- €</u>

TOTAL : 8 188,- €

B/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil municipal,

décide d'attribuer une subvention de fonctionnement 2020 de 6 000,00 € au CCAS de Schirrhein.

X. JURYS D'ASSISES 2021

Le maire indique qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30.06.2020, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 électeurs de Schirrhein et de Schirrhoffen, en vue de l'établissement pour 2021 de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

- . M. FUCHS Richard de Schirrhein
- . M. TURCK Julien de Schirrhein
- . Mme SCHEIDT Fiona de Schirrhein
- . Mme SCHOTT Anne Marie de Schirrhein
- . Mme TRIBOULET Anaïs de Schirrhein
- . Mme CORNU Sterenn de Schirrhein

XI. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE

Le maire soumet au conseil municipal la possibilité pour la commune d'acquérir un terrain boisé de 9,82 ares, sise au lieu-dit «Alten Matte», ceci en application du droit de préférence en faveur de la commune.

Le prix de cession forfaitaire est de 1 000,- €, la parcelle est vendue par Mme JAVIER Jacqueline née FOHR, de FREYMING-MERLEBACH (57).

Le terrain est classé en zone N4 du PLU.

Le conseil municipal, après délibération,

- . décide d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle référencée section 2, n° 44, lieu-dit «Alten Matte», avec 9,82 ares, au prix forfaitaire de 1 000,00 €
- . charge l'étude notariale HOLL et DURAND – CROVELLA de Bischwiller d'établir l'acte de cession correspondant
- . autorise le maire à procéder au nom de la commune à la signature de tout document y relatif.

XII. AFFAIRES FINANCIERES DIVERS

A/ FONDS DE CONCOURS A LA CAH – ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, à titre de participation aux opérations d'investissement en éclairage public effectuées rue des Asperges et au carrefour rues des Tilleuls / des Hêtres. Cette participation est de 50 %, soit un montant de 9 966,50 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

. approuve le versement d'un fonds de concours de 9 966,50 € à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, à titre de participation aux investissements en éclairage public cités ci-dessus

. charge le maire de l'exécution de la dépense correspondante.

B/ PARTICIPATION DE LA PAROISSE – TRAVAUX A L'EGLISE

Le maire fait savoir au conseil municipal que le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de Schirrhein – Schirrhoffen s'est proposé de participer financièrement à divers travaux pris en charge par la commune de Schirrhein. Il s'agit de l'amélioration de la sonorisation de l'église, du remplacement d'un programmeur de la chaudière, et du remplacement d'un moteur de cloche. Le montant de la participation est de 2 296,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte cette participation financière.

XIII. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide le recours au contrat d'apprentissage,

décide de conclure à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage, au sein du service technique (espaces verts), pour un poste, en préparation du CAP agricole Jardinier Paysagiste sur deux années.

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

XIV. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal dont portées à la connaissance de l'assemblée :

- . Terrain de 7,12 ares, rue de la Montée.
- . Maison sur terrain de 3,64 ares, 78, rue Principale.
- . Maison sur terrain de 10,97 ares, 31a, rue de la Forêt.
- . Maison sur terrain de 4,12 ares, 29, rue Kirchlach.
- . Maison sur terrain de 5,53 ares, 20, rue des Romains.
- . Terrain de 4,10 ares, 19, rue Kirchlach.
- . Maison sur terrain de 2,39 ares, 161, rue Principale.
- . Terrain de 6,68 ares, 175, rue Principale.
- . Maison sur terrain de 6,36 ares, 12, rue Principale.
- . Maison sur terrain de 11,03 ares, 2, rue du Château.
- . Maison sur terrain de 8,69 ares, 31, rue Kirchlach.

ELUS – MUNICIPALITE

Le maire informe l'assemblée de différentes modalités de fonctionnement de la municipalité :

- . Réunions «maire – adjoints», élargies aux conseillers intéressés, ont lieu en général les lundis soirs à partir de 18 h, les semaines impaires.
- . Diffusion du «programme de la semaine», par mail, le dimanche, pour la semaine à venir.
- . Permanences des élus :
 - . lundi 17 h – 18 h – M. Bernard BECK
 - . mardi 18 h – 19 h – Mme Isabelle HALTER
 - . mercredi 11 h – 12 – Mme Martine HALTER
 - . jeudi 17 h – 18 h – M. Jacky BRUCKER (semaines impaires)
 - . vendredi 17 h – 18 h – Mme Martine FOHR
 - . samedi 9 h 30 – 11 h 30 – M. le maire (semaines paires et sur rendez-vous)
- . Distribution des bulletins municipaux. L'organisation relève de la compétence de Mme Martine FOHR.

RETROSPECTIVE COMMUNALE

- . 23 mai 2020 : conseil municipal d'installation
- . 26 mai 2020 : rencontre avec le Capitaine FRENAUT, du 2^{ème} Régiment des Hussards
- . 19 juin 2020 : conseil d'école élémentaire
- . 23 juin 2020 : réunion alcool assistance – M. LECOT
- . 24 juin 2020 : commission de sécurité église
- . 27 juin 2020 : réunion du comité «Harzknubbe»
- . 29 juin 2020 : réunion technique avec le service technique de la ville de Bischwiller
- . 30 juin 2020 : réunion avec le FCE, pour la présentation du projet de buvette
- . 02 juillet 2020 : réunion de la commission des finances
- . 03 juillet 2020 : réunion avec M. DERSE concernant le «Neuen Acker»
- . 09 juillet 2020 : conférence des maires de la CAH